

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Décret n° 2013-961 du 25 octobre 2013 portant modification du décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques

NOR : DEVL1311981D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1 et L. 331-2 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 11 avril 2013 ;

Vu l'avis du comité interministériel des parcs nationaux en date du 19 avril 2013 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 susvisé est modifié conformément aux articles 2 à 10 du présent décret.

Art. 2. – Les relevés cadastraux mentionnés aux II et III de l'article 1^{er} et annexés au décret sont remplacés par les relevés cadastraux figurant respectivement en annexe I et en annexe II du présent décret (1).

Art. 3. – A l'article 10, les mots : « IV de l'article 11 » sont remplacés par les mots : « 3^o du III de l'article 11 ».

Art. 4. – Au 5^o du I de l'article 15, les mots : « à l'exception du débarcadère de l'île Verte » sont remplacés par les mots : « à l'exception des débarcadères de l'île Verte et de l'île d'If ».

Art. 5. – Au premier alinéa de l'article 18, avant les mots : « du 1^o du II », sont insérés les mots : « du 3^o du I, ».

Art. 6. – Au point P de l'annexe 2, les mots : « longitude 04° 59' 42" (Est) » sont remplacés par les mots : « longitude 04° 59' 45" (Est) » et les mots : « latitude 43° 05' 06" (Nord) » sont remplacés par les mots : « latitude 43° 05' 09" (Nord) » (1).

Art. 7. – L'annexe 3 est ainsi modifiée (1) :

1^o Les mots : « au IV de l'article 3 » sont remplacés par les mots : « au V de l'article 3 » ;

2^o Au point F du 7^o, les mots : « latitude 43° 09' 00" (Nord) » sont remplacés par les mots : « latitude 43° 09' 28" (Nord) ».

Art. 8. – L'annexe 4 est ainsi modifiée (1) :

1^o Les mots : « au II de l'article 11 » sont remplacés par les mots : « au I de l'article 11 » ;

2^o Les points A, B et C du 2^o sont remplacés par les dispositions suivantes :

« – point A : le point de coordonnée de longitude 05° 21' 56" (Est) et de latitude 43° 10' 34" (Nord) ;

« – point B : le point de coordonnée de longitude 05° 22' 53" (Est) et de latitude 43° 11' 25" (Nord) ;

« – point C : le point de coordonnée de longitude 05° 22' 56" (Est) et de latitude 43° 12' 34" (Nord) ; » ;

3^o Au point E du 2^o, les mots : « latitude 43° 11' 09.5" (Nord) » sont remplacés par les mots : « latitude 43° 11' 09" (Nord) » ;

4^o Au point B du 4^o, les mots : « latitude 43° 12' 51" (Nord) » sont remplacés par les mots : « latitude 43° 12' 21" (Nord) ».

Art. 9. – A l'annexe 5, les mots : « au III de l'article 11 » sont remplacés par les mots : « au II de l'article 11 » (1).

Art. 10. – Aux annexes 6, 7, 8, 9, 10 et 11, le mot : « latitude » est remplacé par le mot : « longitude » et le mot : « longitude » est remplacé par le mot : « latitude » (1).

Art. 11. – Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 octobre 2013.

JEAN-MARC AYRAULT

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,*
PHILIPPE MARTIN

(1) Les relevés cadastraux et les annexes modifiées par le présent décret peuvent être consultés au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, à la préfecture des Bouches-du-Rhône, à la préfecture du Var, au siège de l'établissement public du parc, sur son site internet ainsi que dans les mairies des communes de Marseille, Cassis, La Ciotat, Carnoux-en-Provence, Ceyreste, La Penne-sur-Huveaune et Roquefort-la-Bédoule.

(Coordonnées longitudes et latitudes en degrés, minutes, secondes sur ellipsoïde WGS 84.)